

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2016

L'an Deux Mille Seize le huit novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 2 novembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Madame BOMPARD Marie-Claude,

*Secrétaire de séance : M. RODRIGUEZ Romain*

Mme BOMPARD	Mme MOREL-PIETRUS	M. MALAPERT
M. RAOUX	M. BEGUE	Mme PECHOUX
Mme CALERO	Mme GRANDO	M. RODRIGUEZ
Mme LAVALLEE	Mme PLAN	Mme GUTIEREZ
Mme NERSESSIAN	M.BESNARD	M. FIORI
M. MICHEL	Mme SIBEUD	Mme BOUCLET
Mme FOURNIER	M. DUMAS	Mme FARJON-DESFONDS
M. VASSE	M. MORAND	M. ZILIO
M. MASSART	M. MARTIN	Mme PETRINI-CAMILLO

**Représentés :**

M. MERTZ	par	M. RAOUX
Mme PLAZY	par	Mme NERSESSIAN
M. POIZAC	par	M. MICHEL
Mme PONCET	par	Mme CALERO
Mme BELLAPIANTA	par	M. MORAND
M. LAMBERTIN	par	M. ZILIO

## **QUESTION N° 01 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-15,

Afin de désigner un Secrétaire de Séance, l'Assemblée est invitée à voter.

**Candidature : M. RODRIGUEZ**

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

### **Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions :** Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

## **QUESTION N° 02 – ACQUISITION – PROPRIETE DE M. WINAUD-TUMBACH ET MME CALVIER – PARCELLE SECTION BA N° 375 – RUE JULES VERNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord de M. Joseph WINAUD-TUMBACH et de Mme Christelle CALVIER du 17 août 2016,

Considérant la présence d'un poteau incendie sur la parcelle cadastrée section BA n° 375, propriété de M. WINAUD-TUMBACH et de Mme CALVIER,

Considérant que M. WINAUD-TUMBACH et Mme CALVIER ont accepté de céder gratuitement à la Commune l'emprise du poteau incendie concernée correspondant à la parcelle cadastrée section BA n° 375 d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- acquérir à titre gratuit, la parcelle cadastrée section BA n° 375 d'une superficie de 7 m<sup>2</sup> appartenant à M. Joseph WINAUD-TUMBACH et Mme Christelle CALVIER, située rue Jules Verne,

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié et à l'établissement du document d'arpentage seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

### **Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

#### **QUESTION N° 03 – POINT INFO TOURISME – DESAFFECTATION – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que le point info tourisme (ouvert les mois de juillet et août exclusivement) était affecté à une mission de service public qui a pris fin le 31 août 2016,

Considérant la Déclaration Préalable (D.P.) n° 08401916G0079, accordée le 22 juin 2016, pour le changement de destination du point info tourisme d'une superficie de 72 m<sup>2</sup>, situé sur la parcelle communale cadastrée section AV n° 282 d'une superficie totale de 3 754 m<sup>2</sup>,

Considérant la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (D.A.A.C.T.) datée du 30 septembre 2016 et enregistrée le 12 octobre 2016,

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ce bien s'imposent pour permettre l'exercice de sa nouvelle destination à savoir une activité de commerce,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- constater la désaffectation du point info tourisme d'une superficie de 72 m<sup>2</sup>, situé sur la parcelle communale cadastrée section AV n° 282 d'une superficie totale de 3754 m<sup>2</sup>, en vue de le destiner à un usage commercial conformément à la Déclaration Préalable accordée le 22 juin 2016 et à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux enregistrée le 12 octobre 2016,

- approuver le déclassement du domaine public du point info tourisme,

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier,

**Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Contre :** Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix) Mme PETRINI-CAMILLO

**QUESTION N° 04 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DES OPERATIONS VRD ET BATIMENTS – CREATIONS / SUPPRESSIONS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2016 fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel communal,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 octobre 2016,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel aux besoins de la Ville,

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

## **CREATIONS DE POSTES**

### **1- FILIERE TECHNIQUE**

Il convient de recruter un responsable des opérations voiries et réseaux divers (V.R.D.) et bâtiments, dans le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux.

Les conditions afférentes à ce poste sont définies ci-après :

#### **Missions :**

Sous l'autorité du Maire et du Directeur Général des Services, l'agent aura la responsabilité de la gestion des V.R.D., des constructions neuves, de la maintenance, de l'entretien, de l'exploitation du patrimoine et de l'aménagement :

- Planification, conduite et réception des opérations de construction, de maintenance, d'adaptation et de mise en sécurité,
- Définition, organisation, coordination, supervision et contrôle des activités des équipes techniques,
- Gestion financière des opérations par la programmation et le suivi du planning pluriannuel d'investissement.

#### **Profil :**

L'agent devra donc justifier d'un diplôme de formation supérieure en matière de bâtiment/génie civil (Ecole d'Ingénieur BAC+5 minimum) et d'une expérience significative sur un poste similaire.

Compte tenu de la spécificité du poste, il convient d'envisager la possibilité de recruter un contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Dans ce dernier cas, le contrat d'une durée maximale de 3 ans sera conforme aux dispositions du Décret n° 88-145 du 15 Février 1988 pour les agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale et sera assorti d'une rémunération sur la base de l'échelle d'Ingénieur – indice brut 801, majoré 658, afférent au 11ème échelon du grade d'Ingénieur territorial.

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
SECTEUR TECHNIQUE		
Ingénieur – Responsable des opérations V.R.D. et Bâtiments	A	1
Ingénieur Principal – Responsable des opérations V.R.D. et Bâtiments	A	1
<b>TOTAL 1</b>		<b>2</b>

## 2- FILIERE CULTURELLE

<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe à temps non complet 10 heures hebdomadaires	B	1
<b>TOTAL 2</b>		<b>1</b>

<b>TOTAL CREATION(S) (1+2)</b>		<b>3</b>
--------------------------------	--	----------

## SUPPRESSIONS DE POSTES

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
SECTEUR ADMINISTRATIF		
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	1
Adjoint Administratif 1ère classe	C	1
<b>TOTAL 1</b>		<b>3</b>

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
SECTEUR TECHNIQUE		
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1
Adjoint Technique 2ème classe à TNC 24 h 30 hebdomadaires	C	2
Adjoint Technique 2ème classe à TNC 17 h 30 hebdomadaires	C	1
<b>TOTAL 2</b>		<b>4</b>

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe à temps non complet 12 h hebdomadaires	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe à temps non complet 10 h 30 hebdomadaires	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe à temps non complet 7 heures hebdomadaires	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe à temps non complet 5 heures hebdomadaires	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe à temps non complet 18 heures hebdomadaires	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe à temps non complet 12 heures hebdomadaires	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe à temps non complet 10 h 30 hebdomadaires	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe à temps non complet 5 heures hebdomadaires	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 12 heures hebdomadaires	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 10 h 30 hebdomadaires	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 5 heures hebdomadaires	B	2
<b>TOTAL 3</b>		<b>12</b>

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
SECTEUR ANIMATION		
Adjoint d'Animation 2ème classe	C	1
Adjoint d'Animation à TNC	C	2
<b>TOTAL 4</b>		<b>3</b>

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		
SECTEUR SPORTIF		
Educateur des Activités Physiques et Sportives à TNC 17 h 30 hebdomadaires	B	1
<b>TOTAL 5</b>		<b>1</b>

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		
SECTEUR POLICE MUNICIPALE		
Gardien	C	1
<b>TOTAL 6</b>		<b>1</b>

<b>TOTAL SUPPRESSION(S) (1+2+3+4+5+6)</b>		<b>24</b>
---	--	-----------

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- créer un poste de responsable des opérations voiries et réseaux divers (V.R.D.) et bâtiments,
- modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- approuver le tableau des effectifs modifié ci-annexé.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix) Mme PETRINI-CAMILLO



## **QUESTION N° 05 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES MENAGERS – ABROGATION DELIBERATION DU 2 FEVRIER 2016 – SOUTIEN FINANCIER – CONVENTION-TYPE AVEC L'ECO-ORGANISME ECODDS**

Vu l'article L2224-13 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R543-228 du Code de l'environnement, complété par l'arrêté du 12 août 2012 fixant la liste des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement,

Vu la création de l'éco-organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques), depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des déchets diffus ménagers et leur traitement à l'échelle nationale,

Vu la délibération en date du 2 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal adoptait une convention avec l'éco-organisme EcoDDS en vue d'un soutien financier en matière de collecte et de traitement des déchets diffus spécifiques ménagers,

Considérant que la Commune a été destinataire d'une convention-type de la part de l'éco-organisme EcoDDS, modèle pour lequel il a reçu un agrément,

Il est donc proposé la signature de cette convention-type avec l'éco-organisme EcoDDS aux conditions principales suivantes :

### Engagement de la Ville de BOLLENE :

- collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les déchets diffus ménagers apportés selon les règles fixées par l'éco-Organisme.

### Engagement de l'éco-organisme :

- mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
- mise à disposition d'un kit de communication,
- prise en charge en nature de la formation des agents de la déchetterie,
- engagement à procéder à l'enlèvement des contenants,
- soutiens financiers :

\* fixe par déchetterie : 812 €

\* communication locale : 0,03 € par habitant

(13 776 habitants pour la commune de Bollène)

- \* prise directe des contrats opérateurs
- \* formation de l'agent de la déchetterie

La convention-type prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois calendaire suivant sa contre signature par EcoDDS et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- abroger la délibération en date du 2 février 2016,
- adopter, dans le cadre de la collecte et du traitement des Déchets Diffus Spécifiques Ménagers, la convention-type à passer avec l'éco-organisme EcoDDS aux conditions énoncées ci-dessus,
- autoriser le Maire à signer la convention-type à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 06 – INSTALLATION D'UNE CAMERA DE VIDEOSURVEILLANCE – BATIMENT H DE LA RESIDENCE « LA RESCLAUSO » RUE FREDERIC MISTRAL – CONVENTION – VILLE DE BOLLENE / MISTRAL HABITAT – ADOPTION**

La commune de Bollène souhaite installer une caméra de vidéosurveillance à proximité de l'espace de la Paix, rue Frédéric Mistral.

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du maintien et de l'amélioration de la sécurité des administrés,

Considérant que pour le bon visionnement de ce secteur, ce dispositif doit être installé sur la façade du bâtiment H de la résidence « la Resclauso », parcelle cadastrée section BZ n° 44, appartenant à Mistral Habitat,

Considérant que par courrier du 28 juin 2016, Mistral Habitat a donné son accord pour la mise en place de cette caméra de vidéosurveillance à l'emplacement souhaité,

Considérant que dans le cadre de cette installation, aucune indemnité ne sera versée à Mistral Habitat au titre de l'occupation des lieux par la commune et aucune compensation financière ne sera allouée à Mistral Habitat, la caméra étant alimentée par le réseau électrique existant,

En conséquence, il est proposé de passer une convention avec Mistral Habitat afin de définir les droits et les obligations de chacune des parties et notamment les conditions dans lesquelles le propriétaire accepte la pose et les interventions d'entretien.

La convention prendra effet à compter de la date de signature des parties et est conclue pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter , dans le cadre du maintien et de l'amélioration de la sécurité des administrés, la convention pour l'installation d'une caméra de vidéosurveillance sur la façade du bâtiment H de la résidence « la Resclauso », parcelle cadastrée section BZ n° 44, appartenant à Mistral Habitat aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,
- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

## QUESTION N° 07 – TOURISME – TAXE DE SEJOUR – ANNEE 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2333-26 et L3333-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2001 instaurant la taxe de séjour sur la commune de Bollène,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2015 modifiant les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 sur la commune de Bollène,

### Tarifs Taxe de Séjour Bollène

Catégories d'hébergement	Tarifs retenus par jour et par personne
Palaces et tous les autres hébergements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,60 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,10 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,85 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,70 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,50 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de	0,30 €

stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	
Hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	<b>0,30 €</b>
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	<b>0,30 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	<b>0,30 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	<b>0,20 €</b>

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- confirmer les tarifs 2017 de la taxe de séjour tels que proposés ci-dessus et comprenant une majoration de 10 % au profit du Conseil Départemental de Vaucluse (taxe additionnelle),

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Ne prennent pas part au vote :** Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2 voix)

**Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions :** M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

## **QUESTION N° 08 – TOURISME– TAXE DE SEJOUR – OPPOSITION A L'INSTITUTION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) D'UNE TAXE DE SEJOUR**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2001 instituant la taxe de séjour sur la commune de Bollène,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2015 visant à mettre en œuvre la réforme de la taxe de séjour prévue par l'article 67 de la Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 *portant loi de finances pour 2015* et fixant les tarifs de la taxe de séjour, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu la délibération du 27 septembre 2016 de la Communauté Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) instaurant une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire,

Considérant que l'article L5211-21 du C.G.C.T. dispose que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent instituer la taxe de séjour sauf délibération contraire des communes l'ayant instituée pour leur propre compte par une délibération en vigueur,

Considérant que la commune de Bollène a institué la taxe par une délibération en vigueur et qu'elle peut, ainsi, s'opposer à l'institution et à la perception de celle-ci par la C.C.R.L.P.,

Par conséquent, il convient que les membres du Conseil Municipal se prononcent sur l'institution et la perception de la taxe de séjour intercommunale de la C.C.R.L.P.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- s'opposer à l'institution et à la perception par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence de la taxe de séjour intercommunale,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

### **Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Contre** : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

## **QUESTION N° 09 – COLLEGE PAUL ELUARD – CLASSE « ORCHESTRE » – SUBVENTION 2017**

Considérant qu'au cours de la séance du 3 novembre 2015, le Conseil Municipal avait accordé une subvention de 455 € en faveur du Collège Paul Eluard pour le fonctionnement d'une classe « orchestre », au titre de l'année scolaire 2015/2016,

Considérant que Monsieur le Principal du Collège Paul Eluard a adressé le 8 septembre 2016 à la Commune un compte rendu moral et financier relatif à cette opération pour solliciter la reconduction d'une aide financière pour la poursuite des activités en 2017,

Considérant que cette classe a obtenu en 2009, et conservé depuis, le label national « Orchestre au Collège »,

Considérant que :

- l'orchestre permet aux élèves qui y participent d'apprendre un instrument au collège,
- le Collège fait appel à des enseignants qualifiés, issus notamment du Conservatoire de Bollène,
- des liens et rencontres pédagogiques existent avec le Conservatoire,
- le bilan de fonctionnement adressé à la Ville par le collège permet de juger de la qualité de l'action.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération, il est proposé de verser au titre de l'année scolaire 2016/2017 une subvention de 486 € représentant une participation au prorata du nombre d'élèves bollénois concernés, à savoir 16 sur les 23 élèves composant actuellement l'orchestre.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- verser une subvention exceptionnelle de 486 € pour le fonctionnement de la classe « Orchestre » du Collège Paul Eluard, au titre de l'année scolaire 2016/2017, aux conditions énoncées ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 10 – ORGANISATION DE CONCERTS CLASSIQUES – ANNEE 2017 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES FLORAISONS MUSICALES »**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en 2016 la Ville a soutenu trois événements musicaux programmés par l'association «Les Floraisons Musicales »,

Considérant que, sur la base de cette collaboration, la Ville souhaite poursuivre pour l'année 2017 son soutien aux concerts de musique classique organisés par cette association,

Considérant que cette action fait l'objet d'une convention qui stipule notamment que l'association « Les Floraisons Musicales » organisera trois concerts pour l'année 2017 et assurera le règlement de l'ensemble des charges (cachets, charges patronales...), y compris les droits d'auteurs. La Ville, pour sa part, versera une subvention de 15 000 € et mettra à disposition des lieux adaptés à l'accueil de ces concerts. En fonction du calendrier des concerts, les versements interviendront le 9 janvier 2017 et le 18 septembre 2017,

Considérant que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget communal aux nature et fonction prévues à cet effet,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- adopter la convention à passer avec l'association « Les Floraisons Musicales » pour l'organisation de trois concerts de musique classique pour l'année 2017, aux conditions énoncées ci-dessus,



- verser une subvention de 15 000 € en deux règlements à l'association « Les Floraisons Musicales » dans le cadre de la saison 2017.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 11 – CONTRAT DE VILLE 2015-2020 – PROGRAMMATION 2016 – DEUXIEME ET TROISIEME TRANCHES DE SUBVENTIONS**

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 portant loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 17 décembre 2015,

Considérant que le comité de pilotage du contrat de ville réuni le 4 octobre 2016 a approuvé pour l'année 2016, après examen par le comité technique qui s'est réuni les 21 juillet 2016 (deuxième tranche) et 21 septembre 2016 (troisième tranche), une deuxième et troisième tranches de subventions sur l'ensemble des appels à projets qui lui étaient soumis, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>Partenaires</b>	<b>Projets</b>	<b>Subvention Etat</b>	<b>Subvention Département</b>	<b>Subvention C.C.R.L.P.</b>	<b>Participation ville de Bollène</b>	<b>Budget Total</b>
<b>Pied à l'étrier</b>	Club Recherche d'Emploi	4 000,00 € versés en première tranche	4 000,00 € versés en première tranche 2 000,00 € à verser en troisième tranche	5 500,00 € à verser en troisième tranche	2 000,00 € versés en première tranche	19 200,00 €

<b>Pied à l'étrier</b>	Formation Français langues étrangères Action éducative familiale	7 500,00 € à verser en troisième tranche				17 500,00 €
<b>Mission Locale</b>	Accroître son employabilité	11 000,00 € à verser en troisième tranche	Dossier à déposer dans le cadre du F.L.A.J. collectif	2 000,00 € à verser en deuxième tranche	2 000,00 € à verser en deuxième tranche	17 625,00 €
<b>Pôle Emploi</b>	Club Senior	13 000,00 € à verser en troisième tranche		15 000,00 € à verser en deuxième tranche	2 000,00 € à verser en deuxième tranche	61 643,00 €
<b>Jeux Jubil</b>	Jeux collectifs	1 000,00 € à verser en troisième tranche				5 500,00 €
<b>Eclats de scène</b>	Atelier de lecture à voix haute pour les participants aux ateliers F.L.E.	3 700,00 € à verser en troisième tranche				5 895,00 €
<b>Bollène Hand Ball</b>	Découverte du Hand Ball			2 500,00 € à verser en deuxième tranche	500,00 € à verser en deuxième tranche	6 000,00 €
<b>Basket Saint Blaise</b>	Promotion du Basket dans le quartier prioritaire			2 500,00 € à verser en troisième tranche	500,00 € à verser en troisième tranche	10 000,00 €
<b>Cinébol</b>	Cinéma et lien social		1 500,00 € à verser en deuxième tranche		1 500,00 € à verser en deuxième tranche	13 153,00 €
<b>Bollène Rugby Club</b>	Découverte et promotion du rugby			2 500,00 € à verser en troisième tranche	500,00 € à verser en troisième tranche	8 700,00 €

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- verser la participation communale (deuxième et troisième tranches) pour l'exercice 2016 aux partenaires visés dans le tableau ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Contre** : M. BESNARD

**QUESTION N° 12 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2016 – DECISION MODIFICATIVE N° 4**

Dans le cadre de nouvelles inscriptions budgétaires concernant l'exercice 2016, il y a lieu de modifier les lignes suivantes de l'exercice en cours :

## INVESTISSEMENT

<b>Dépenses d'investissement</b>	
20/020/2051 Acquisitions de logiciels	2 300 €
23/212/2315 Installations matériels techniques	76 000 €
23/811/2315 Installations matériels techniques	10 000 €
27/01/276348 Autres communes	5 000 €
<i>041/324/2138 Autres constructions</i>	<i>140 000 €</i>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>233 300 €</b>

<b>Recettes d'investissement</b>	
021 01 021 Virement du fonctionnement	93 300 €
<i>041/324/1326 Autres établissements locaux</i>	<i>140 000 €</i>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>233 300 €</b>

## FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
011/212/6067 Fournitures scolaires	770 €
011/020/611 Prestations de services	5 560 €
011/020/6156 Maintenance	350 €
011/020/6182 Abonnements	400 €
011/020/6226 Honoraires	34 620 €
023/01/023 Virement à l'investissement	93 300 €
68/01/6817 Dotations aux provisions	50 000 €
<i>042/01/6817 Dotations provisions dépréciations</i>	<i>- 50 000 €</i>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>135 000 €</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>	
013/020/6419 Remboursement de personnel	10 000 €
74/213/7478 Autres subventions	115 000 €
77/01/7788 Produits exceptionnels	10 000 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>135 000 €</b>

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter la décision modificative n° 4 du Budget Principal 2016 aux conditions énoncées ci-dessus,
- modifier le Budget Principal 2016 comme précisé ci-dessus par le Rapporteur.

**Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Contre** : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DEFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

**QUESTION N° 13 – BUDGET ANNEXE ZAC PAN EURO PARC – EXERCICE 2016 – DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Dans le cadre de nouvelles inscriptions budgétaires concernant l'exercice 2016, il y a lieu de modifier les lignes suivantes de l'exercice en cours :

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
011/01/6045 Prestations de services	5 000 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>5 000 €</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>	
042/01/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	5 000 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>5 000 €</b>

## INVESTISSEMENT

<b>Dépenses d'investissement</b>	
040/01/3351 Travaux en cours de terrains	5 000 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>5 000 €</b>

<b>Recettes d'investissement</b>	
168748 Dettes autres communes	5 000 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>5 000 €</b>

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter la décision modificative n° 3 du Budget Annexe ZAC PAN EURO PARC 2016 aux conditions énoncées ci-dessus,
- modifier le Budget Annexe ZAC PAN EURO PARC 2016 comme précisé ci-dessus par le Rapporteur.

**Ne prennent pas part au vote :** Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2 voix)

### Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

**Contre :** M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

## **QUESTION N° 14 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – CONTRIBUTION 2016 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE AU TITRE DES EAUX PLUVIALES**

Il est rappelé que la collecte et le traitement des eaux pluviales constituent un service administratif à la charge du Budget Général de la collectivité, contrairement à l'assainissement des eaux usées domestiques ou industrielles, lesquelles relèvent d'une mission de service public industriel et commercial, suivant l'article L2224-11 du Code général des collectivités territoriales.

Lorsque le service de l'assainissement apporte son concours au traitement des eaux pluviales, le principe de l'équilibre financier du service public industriel et commercial, interdit de faire supporter à la redevance d'assainissement, les dépenses relatives à la collecte et au traitement des eaux pluviales.

La Ville de Bollène a confié à la Société Lyonnaise des Eaux France SA, la gestion de l'assainissement collectif, par contrat d'affermage avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2014.

La circulaire interministérielle n° 78-545 du 12 décembre 1978 fixe les fourchettes de calcul du montant de la contribution du Budget Général au Budget Annexe Assainissement, suivant que les réseaux sont totalement séparatifs, partiellement ou totalement unitaires :

### 1- Type unitaire (partiellement ou totalement)

- 20 à 35 % des charges de fonctionnement du réseau,
- 30 à 50 % des charges d'amortissement technique et intérêts des emprunts.

### 2- Type séparatif

10 % des charges de fonctionnement du réseau, amortissement technique et intérêts d'emprunt exclus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 12 décembre 1978 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

Vu le Budget Général de la Commune,

Vu le Budget Annexe du service de l'Assainissement de la Commune,

Vu le contrat de Délégation du Service Public de l'Assainissement, rendu exécutoire le 1<sup>er</sup> juillet 2014.



Considérant que le réseau d'assainissement de la Commune de Bollène est partiellement unitaire, il convient d'apporter une contribution du Budget Général au Budget Annexe Assainissement, au titre des eaux pluviales,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- autoriser le versement de la contribution du Budget Général au Budget Annexe Assainissement, au titre des eaux pluviales, à hauteur de 281 431,82 € pour l'année 2016 et correspondant à 45 % des charges d'amortissement technique et intérêts des emprunts tels que figurant au Compte Administratif 2015.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

### **Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

### **QUESTION N° 15 – GRAND DELTA HABITAT – REHABILITATION DE 184 LOGEMENTS COLLECTIFS RESIDENCE « LE VELODROME » – PRET DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE D'EMPRUNT – CONVENTION VILLE DE BOLLENE / GRAND DELTA HABITAT**

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 51597 en annexe signé entre l'Emprunteur Grand Delta Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, concernant la réhabilitation de 184 logements collectifs à la Résidence « Le Vélodrome » situés avenue Jean Giono sur la commune de Bollène,

Considérant que le projet de réhabilitation est estimé à un montant total prévisionnel de 7 000 000,00 €,

A cet effet, il est proposé de passer une convention entre Grand Delta Habitat et la Ville de Bollène :

\* La commune de Bollène accorde sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 452 997,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 51597, constitué de 2 lignes de prêt :

- PAM d'un montant de 2 966 997,00 € au taux de 1,35 % sur 20 ans,
- PAM Eco-prêt d'un montant de 2 456 000,00 € au taux de 0,30 % sur 20 ans.

\* La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

\* La commune de Bollène s'engage pendant toute la durée de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter la convention à passer avec Grand Delta Habitat, aux conditions énoncées ci-dessus,
- accorder sa garantie au prêt contracté par Grand Delta Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions précisées ci-dessus,

- s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt, conformément aux dispositions précitées,
- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier,

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**